



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 janvier 2023, à compter de 19 h 00, à la salle du conseil situé au 3, rue de l'Église, à laquelle étaient présents et formaient quorum sous la présidence de monsieur Serge Dion, maire suppléant :

Sont présents :

Monsieur Daniel Bouchard, Conseiller - Siège #1
Monsieur Serge Dion, Conseiller - Siège #2
Monsieur Sylvain Dugas, Conseiller - Siège #3
Monsieur Paulo Bouchard, Conseiller - Siège #4
Monsieur Réjean Tremblay, Conseiller - Siège #5

Absence motivée :

Monsieur Donald Perron, Maire
Madame Johanne Savard, Conseillère - Siège #6

Sont également présents :

Madame CHRISTINE RIVARD, Directrice générale, greffière
trésorière
Madame France Brassard, Greffière-trésorière adjointe
France Brassard, Directrice générale greffière trésorière par intérim

Formant quorum sous la présidence du maire suppléant, Serge Dion.

La personne qui préside la séance, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire suppléant déclare la séance ouverte à 19h03.

2023-01-001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour, préalablement à la séance ;

- 1.0 Ouverture de l'assemblée
- 2.0 Adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Correspondance
- 4.0 Adoption du procès-verbal
 - 4.1 Adoption du procès-verbal – séance ordinaire du 8 décembre 2022
 - 4.2 Adoption du procès-verbal – séance extraordinaire du 20 décembre 2022
- 5.0 Trésorerie
 - 5.1 Rapport des dépenses du mois et autorisées
 - 5.2 Entériner paiement construction S.R.
 - 5.3 Paiement préautorisés pour l'année 2023
 - 5.4 OMH - Octroi d'unités supplémentaires au loyer d'urgence
 - 5.5 Autorisation paiement Tremblay Bois Migneault Lemay
- 6.0 Hygiène du milieu-recyclage
- 7.0 Sécurité publique
- 8.0 Travaux publics
 - 8.1 Autorisation achat pièces souffleuse D40
- 9.0 Aqueduc et eaux usées
 - 9.1 Autorisation paiement facture SNC Lavalin
- 10.0 Loisirs – Tourisme
- 11.0 Santé et bien-être
 - 11.1 Service de première ligne – demande au CISSS de la Côte-Nord
- 12.0 Urbanisme – développement du territoire
- 13.0 Législation
 - 13.1 Dépôt projet de Règlement 23-01 ayant pour objet de déterminer les taux de taxes et des services pour l'exercice financier 2023
 - 13.2 Avis de motion – Règlement 23-02 fixant les modalités pour le service de gestion des matières résiduelles
 - 13.3 Dépôt projet de Règlement 23-02 fixant les modalités pour le service de gestion des matières résiduelles
- 14.0 Affaires nouvelles
- 15.0 Varia
- 16.0 Période de questions
- 17.0 Clôture et levée de la séance

EN CONSÉQUENCE ,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Bouchard, Conseiller - Siège #1
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu, en laissant les affaires nouvelles ouvertes.

2023-01-002 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 décembre 2022 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE ,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Sylvain Dugas, Conseiller - Siège #3
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2022, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

**2023-01-003 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 20 DÉCEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 20 décembre 2022 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE ,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Paulo Bouchard, Conseiller - Siège #4
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séances extraordinaire du conseil tenue le 20 décembre 2022, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

2023-01-004 RAPPORT DES DÉPENSES DU MOIS ET AUTORISÉES

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses incompressibles autorisées durant le mois de décembre 2022 totalisant 110 191.39\$.

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a présenté aux membres du conseil le rapport des comptes fournisseurs totalisant 32 065.55\$.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Bouchard, Conseiller - Siège #1
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil approuve le rapport des dépenses incompressibles au 31 décembre 2022, totalisant 110 191.39 \$ et les comptes fournisseurs totalisant 32 065.55 \$.

2023-01-005 ENTÉRINER PAIEMENT CONSTRUCTION S.R.

CONSIDÉRANT la facture 1197 de Construction S.R. pour la réfection du toit du bâtiment situé au 316 rue Principale pour un montant total avec taxes de 6 155.09 \$;

EN CONSÉQUENCE ,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Réjean Tremblay, Conseiller - Siège #5
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil entérine le paiement de la facture 1197 au montant de 6 155.09 \$ de l'entrepreneur Construction S.R.

2023-01-006 PAIEMENTS PRÉAUTORISÉS POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour l'années 2023 ont été adoptées à la séance extraordinaire du 20 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE certains comptes doivent être payés sur réception et que d'autres peuvent porter intérêts avant la tenue d'une réunion du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Sylvain Dugas, Conseiller - Siège #3
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil autorise la dépense et le paiement sur réception ou à la date d'échéance des comptes suivants ainsi que toutes sommes dues par la municipalité à une autorité gouvernementale en vertu des dispositions législatives ou réglementaires ;

- Électricité
- Salaires et compensations du personnel, rémunération des élus
- Cotisations de l'employeur incluant CNESST, REER
- Les dépenses reliées au service de la dette (remboursement du capital et des intérêts)
- Frais bancaires
- Téléphone et télécommunications
- Frais de poste et transport
- Chlore et analyse d'eau potable
- Quotes-Parts MRC et Service incendie
- Frais de déplacements
- Les frais reliés aux services de la Sûreté du Québec
- Le paiement d'emprunts déjà contractés par la municipalité.

2023-01-007 OMH - OCTROI D'UNITÉS SUPPLÉMENTAIRES AU LOYER D'URGENCE

CONSIDÉRANT qu'en vertu du paragraphe 3^o du premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec la Société a pour objet de mettre à la disposition des citoyens du Québec des logements à loyer modique ou à loyer modeste;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de cette loi, la Société prépare et met en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les

programmes lui permettant de rencontrer ses objets;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du premier alinéa de l'article 3.1 de cette loi, les programmes que la Société met en œuvre peuvent notamment prévoir le versement par la Société d'une aide financière sous forme de subvention;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du cinquième alinéa de l'article 3.1 de cette loi, lorsque des circonstances exceptionnelles l'imposent, la Société peut, avec l'autorisation du gouvernement, mettre en œuvre tout programme spécial ou apporter toute modification à un programme existant afin de tenir compte de ces circonstances exceptionnelles;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cet alinéa les conditions ou règles d'attribution peuvent alors différer de celles prescrites aux règlements pris en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT que la Société désire aider les ménages dans le besoin à obtenir des logements dont les loyers sont proportionnés à leur revenu;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, la Société souhaite verser une subvention visant à réduire l'écart entre le loyer reconnu pour un logement désigné et la capacité de payer du ménage occupant ce logement;

CONSIDÉRANT que, par le décret # 806-2021 du 10 juin 2021, la Société est autorisée à mettre en œuvre le Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités;

CONSIDÉRANT que ce programme remplace le Programme d'aide d'urgence 2004 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs et autorisé par le décret # 101-2004 du 11 février 2004 et modifié par le décret # 136 2004 du 25 février 2004 et 985-2018 du 3 juillet 2018 ainsi que le Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités, connaissant une pénurie de logements locatifs, autorisé par le décret # 461-2005 du 11 mai 2005 et modifié par les décrets # 209 2014 du 5 mars 2014, 451-2018 du 28 mars 2018, 985-2018 du 3 juillet 2018, 649 2019 du 26 juin 2019, 515-2020 du 13 mai 2020, 598-2020 du 10 juin 2020 et 928 2020 du 9 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Paulo Bouchard, Conseiller - Siègne #4
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil municipal confirme à la Société d'habitation du Québec que la Municipalité de Longue-Rive accepte les unités supplémentaires dans la catégorie « Jeunes en difficulté » et « Cas d'itinérances ».

QUE le Consiel municipal autorise l'Office municipal d'habitation de Ste-Anne-de-Portneuf à gérer le programme.

QUE le Maire et /ou la directrice générale soient autorisés à signer l'entente à intervenir entre la Société d'habitation du Québec, la Municipalité de Longue-Rive et l'Office municipale d'habitation de Ste-Anne-de-Portneuf.

2023-01-008 AUTORISATION PAIEMENT TREMBLAY BOIS MIGNEAULT LEMAY

CONSIDÉRANT les factures 128259 d'un montant de 327.68 \$, 128260 d'un

montant de 4 810.59\$ et 128261 pour un montant de 9 295.33 \$ pour un montant total de 14 433.60\$.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Bouchard, Conseiller - Siège #1
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil autorise le paiement de ces trois factures de Tremblay Bois Mignault Lemay pour un montant total de 14 433.60\$.

2023-01-009 AUTORISATION ACHAT PIÈCES SOUFFLEUSE D40

CONSIDÉRANT QUE la liste des pièces de rechange pour la souffleuse Larue D40 ;

EN CONSÉQUENCE ,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Sylvain Dugas, Conseiller - Siège #3
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil autorise l'achat des pièces de rechange pour la souffleuse Larue D40 pour un montant total de 7 551.48 \$ incluant les taxes.

2023-01-010 AUTORISATION PAIEMENT FACTURE SNC LAVALIN

CONSIDÉRANT la facture 1639883 de snc lavalin au montant de 3 822.05 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de cette facture par le coordonateur des projets spéciaux ;

EN CONSÉQUENCE ,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Bouchard, Conseiller - Siège #1
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture numéro 1639883 de SNC LAVALIN au montant de 3 822.05\$.

QUE le Maire, conjointement et la directrice générale soient autorisés à signer les documents dudit paiement.

2023-01-011 SERVICES DE PREMIÈRE LIGNE - DEMANDE AU CISSS DE LA CÔTE-NORD

CONSIDÉRANT QUE les ciotyens des municipalité de la MRC de La Haute-Côte-

Nord doivent en majorité se déplacer sur le territoire pour pouvoir obtenir des services de santé préventive, comme par exemple, la vaccination ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC préconise que le CISSS de la Côte-Nord dispense plutôt ce type de services dans chacune des municipalités au lieu de déplacer la population de celles-ci pour aller dans les centres ;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'approche faciliterait et favoriserait l'accessibilité de ces services de proximité à toute la population et permettrait à un plus grand nombre de citoyens d'en bénéficier ;

EN CONSÉQUENCE ,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Paulo Bouchard, Conseiller - Siège #4
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil de la Municipalité de Longue-Rive demande au CISSS de la Côte-Nord de dispenser les services de santé préventive dans chacune des municipalités de la Haute-Côte-Nord selon un calendrier préétabli.

QUE cette résolution soit également transmise à chacune des municipalités de la MRC de la Haute-Côte-Nord pour appui.

DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT 23-01 AYANT POUR OBJET DE DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES ET DES SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour le règlement 23-01 ayant pour objet de déterminer les taux de taxes et des services pour l'exercice financier 2023 à été donné par Johanne Savard lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance et qu'il y a eu communication de l'objet et de la portée du règlement ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, je, soussigné, Daniel Bouchard, conseiller de la Municipalité de Longue-Rive, dépose le projet de règlement 23-01 ayant pour objet de déterminer les taux de taxes et des services pour l'exercice financier 2023 avec dispense de lecture.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 23-02 FIXANT LES MODALITÉS POUR LE SERVICE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je, soussigné, Sylvain Dugas, conseiller de la Municipalité de Longue-Rive, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement numéro 23-02 fixant les modalités pour le service de gestion des matières résiduelles. Ce règlement prévoit les modalités de tarification pour le service de gestion des matières résiduelles de la Municipalité de Longue-Rive.

**DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT 23-02 FIXANT LES MODALITÉS
POUR LE SERVICE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour le règlement 23-02 fixant les modalités pour le service de gestion des matières résiduelles à été donné par lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance et qu'il y a eu communication de l'objet et de la portée du règlement ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, je, soussigné, Sylvain Dugas, conseiller de la Municipalité de Longue-Rive, dépose le projet de règlement 23-02 fixant les modalités pour le service de gestion des matières résiduelles avec dispense de lecture.

PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19h12, M le Maire suppléant invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 150 du Code municipal.

La période de questions s'est terminée à 19h46.

2023-01-012 CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour de la séance est épuisé ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Réjean Tremblay, Conseiller - Siège #5
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE cette séance ordinaire soit levée à 19h46.

Signature

Je, Serge Dion, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Nombre de citoyen présents : 7

Serge Dion, maire suppléant

Valérie Gille, directrice générale greffière-trésorière